



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Secrétariat Général
Affaire suivie par :
Séverine THEVENOT
Tél : 05 56 56 36 58
Mél : sg-dsden33@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 27 mars 2024

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 22 mars 2024

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, la CGT Education, le SNUDI FO33 et le SNUipp ont informé la Directrice académique de leur intention de déposer un préavis de grève le jeudi 28 mars 2024.

La réunion de négociation s'est tenue le vendredi 22 mars de 11 heures 30 à 12 heures 30.

Participent à la négociation

Pour l'administration :

- Mme Catherine CHABANNE, Secrétaire Générale
- M. Laurent LERY, chef de la Division des Elèves (DIVEL)
- Mme Séverine THEVENOT, adjointe de la Secrétaire Générale

Pour la CGT Education : M. OTHARAN

Pour le SNUDI FO : Mme TASTET

Pour le SNUipp : Mme SOUFFRON, co-secrétaire départementale du SNUipp33.

La Secrétaire Générale ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le processus de négociation puis propose de traiter les différents thèmes pour lesquels les organisations syndicales envisagent de déposer un préavis de grève.

SNUipp : Le préavis de grève concernant l'ensemble des agents des écoles des communes de Lormont, Créon, Bègles et Mérignac. Ces personnels souhaitent manifester leur volonté de l'organisation du temps scolaire à 4 jours (et non 4 jours ½ comme actuellement), volonté exprimée par la communauté éducative lors des conseils d'école et faisant suite à des réunions avec les maires concernés.

SNUDI FO : Le préavis est déposé après réunions avec ces élus. Les enseignants concernés ne parviennent pas à se faire comprendre par ces collectivités territoriales.

Une inégalité devant le temps de travail est constatée par ces enseignants, ces derniers devant également assurer le mercredi le temps d'accueil des élèves (10 minutes).

Les enseignants de ces 4 communes, pourtant favorables en 2013 à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à 4 jours ½, constatent dorénavant des élèves plus fatigués et des cours plus difficiles à suivre l'après-midi.

Le SNUDI FO dénonce des conditions de travail plus dégradés pour les enseignants exerçant sur 4 jours ½, soulignant leurs inégalités face à ceux exerçant à 4 jours et regrette que l'organisation du temps scolaire soit décidée par les communes.

Des formations sont organisées, par les circonscriptions, le mercredi matin.

Secrétaire Générale : La Secrétaire Générale rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires fixe que la semaine scolaire est



répartie sur neuf demi-journées. Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire permet des adaptations à ce principe.

CGT Education : Les enseignants exerçant sur 4 jours ½ constatent une détérioration de leurs conditions de travail, dénonçant :

- une charge de travail supplémentaire (correspondant au temps d'accueil de 10 minutes le mercredi matin et l'investissement nécessaire à l'enseignement de cette matinée) ;
- le fait que le temps de correction et de préparation empiète sur le mercredi après-midi ;
- le coût du transport de cette demi-journée à la charge des personnels ;
- les frais de garde supplémentaires pour ceux dont les enfants sont scolarisés dans une école à 4 jours ;
- la situation des enseignants contraints d'exercer à temps partiel au regard des conditions de travail difficiles ;
- l'organisation des formations le mercredi après-midi, obligeant les enseignants à travailler sur 5 jours ;
- la gestion des moyens de remplacement ;
- l'absence régulière d'ATSEM le mercredi matin dans les écoles de Lormont.

Secrétaire Générale : La Secrétaire Générale répond que le calendrier des formations obligatoires doit prendre en compte l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ½ (en proposant ces temps en dehors du mercredi matin pour les enseignants concernés).

Les différences d'organisation entre les communes sont bien actées ; néanmoins, la charge de travail reste égale pour l'ensemble des enseignants (exerçant à 4 jours ou 4 jours ½). De même, les contraintes de transport ne peuvent être mise en avant pour les écoles situées sur Bordeaux et sa métropole.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 visé ci-dessus permet une prise en charge des élèves les plus défavorisés afin d'assurer une équité de traitement entre les élèves.

SNUipp : Les écoles de Gironde sont principalement organisées sur 4 jours, pouvant alors considérer que le régime dérogatoire est la norme sur le département. L'organisation du temps scolaire des écoles de Lormont, Créon, Bègles et Mérignac pose des difficultés, telles qu'une pause méridienne trop longue (2 heures sur Bègles et Mérignac).

CGT Education : La CGT Education regrette que les enseignants concernés ne soient pas consultés et les avis des conseils d'écoles ne soient pas suivis par les communes. Elle dénonce le fait que la commune de Mérignac ait consulté les parents d'élèves, ces derniers, selon la CGT, n'étant pas compétent pour juger de l'organisation pédagogique des écoles

Secrétaire Générale : La Secrétaire Générale rappelle que les conseils d'école sont uniquement consultés. Elle acte qu'une organisation du temps scolaire à 4 jours permet de mieux concilier la vie professionnelle et les contraintes familiales.

SNUDI FO : Le SNUDI FO dénonce le questionnaire donné aux parents, leur demandant de se positionner sur une organisation à 4 jours qui augmenterait les coûts de garderie à la charge des parents. Il est, par ailleurs, constaté un taux d'absentéisme des élèves plus important le mercredi, notamment en maternelle et/ou dans les familles plus démunies. Les temps d'activités péri-éducatives (TAP) des écoles de Lormont n'accueillent pas le public cible.

Secrétaire Générale : La Secrétaire Générale répond ne pas disposer d'éléments chiffrés sur le sujet.

SNUipp : Les élus de la commune de Lormont mettent en avant, en conseil d'école, le fait que, en 2025, la réglementaire acterait une organisation à 4 jours pour toutes les écoles.



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Secrétaire Générale : Il était prévu que la compensation financière de l'Etat aux communes serait diminuée de moitié en 2024, avant d'être supprimé en 2025. Des échanges sur le sujet sont en cours, au niveau national, avec les collectivités territoriales. L'organisation du temps scolaire sur 4 jours (au lieu de 4 jours ½) entraînera un coût supplémentaire pour les parents du fait de l'absence de financement par l'Etat.

CGT Education : Le financement permet la mise en place des TAP. Malgré ce financement, dès publication du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant une organisation dérogatoire à 4 jours, 80% des communes ont modifiés les horaires.

Secrétaire Générale : La Secrétaire Générale résume que les communes de Lormont, Créon, Bègles et Mérignac souhaitent rester sur une organisation à 4 jours ½ alors que les enseignants demandent à changer pour 4 jours.

SNUDI FO : Le SNUDI explique que ces personnels craignent qu'aucune modification ne soit apportée avant les prochaines élections municipales prévues en 2026.

Secrétaire Générale : Conformément à la réglementation, la Directrice académique donnera une suite favorable aux demandes des communes qui souhaitent appliquer la semaine de 4 jours ½, le régime hebdomadaire sur 4 jours restant dérogatoire.

SNUipp : Ce mouvement de grève s'adresse aux collectivités territoriales concernées, les organisations syndicales s'adressant à la Directrice académique dans le cadre de la procédure de négociation préalable à une grève. Les organisations syndicales actent que la Directrice académique n'est pas décisionnaire sur le sujet.

CGT Education : La CGT Education demande l'abrogation du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire.

SNUDI FO : Le SNUDI porte également cette demande au niveau national.

SNUipp : Le SNUipp ne se joint pas à ce vœu.

Des motions ont été présentées et adoptées en conseils d'école, vote associant les représentants de parents d'élèves.

SNUDI FO : Une manifestation est prévue jeudi prochain, 28 mars, (14 heures) devant les locaux de la DSDEN. La CGT Education, le SNUDI FO33 et le SNUipp solliciteront alors une audience auprès de la Directrice académique.

Le SNUDI FO33 demande que le présent relevé de conclusions soit transmis au niveau ministériel.

CGT Education : La CGT demande de ne pas dissocier l'organisation scolaires des horaires de travail des enseignants.

SNUDI FO : Le SNUDI FO considère qu'il ne devrait pas être de la compétence des maires de décider sur le sujet.



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la CGT Education, le SNUDI FO33 et le SNUipp indiquent maintenir leur intention de déposer un préavis de grève.

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Education nationale


Marie-Christine HEBRARD

La Co-Secrétaire départementale du SNUipp33

Kathy SOUFFRON
